Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

•TRUSTED QUALITY SINCE 1921•
RUST-OLEUM®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Radiateur

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Radiateur

Description du produit : Aérosol. Peinture.

Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Corporation
Portobello Industrial Estate
Birtley
County Durham
Royaume-Uni
DH3 2RE
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228

Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Aerosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
STOT RE 2, H373
Aquatic Chronic 3, H412

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

SECTION 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.

Stockage : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : Acétone
xylène (mélange isomérique)
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)

Éléments d'une étiquette complémentaire : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 ºC. Conserver hors de la portée des enfants.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

SECTION 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
Acétone	REACH #: 01-2119471330-49 EC: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥10 - <25	F; R11 Xi; R36 R66, R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
xylène (mélange isomérique)	REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥10 - <25	R10 Xn; R20/21, R48/20, R65 Xi; R36/37/38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	REACH #: 01-2119458049-33 EC: 919-446-0 Indice: 649-405-00-X	≥3 - <5	R10 Xn; R65 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 EC: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1 - <3	F; R11 Xn; R20, R48/20, R65	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
aluminium en poudre (stabilisée)	EC: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	≥1 - <3	F; R11, R15	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261	[2]
hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 EC: 918-668-5 Indice: 649-356-00-4	≥1 - <3	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51	≥0.1 - <0.3	F; R11	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]

SECTION 3: Information sur les composants

	EC: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3		Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20, R65 Xi; R38 R67 **Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.**	Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 **Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.**	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Remove contact lenses, irrigate copiously with clean, fresh water, holding the eyelids apart for at least 10 minutes and seek immediate medical advice.

Inhalation : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.
Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.
Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.
Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - seuils de déclaration (en tonnes)

Substance désignée

Nom	Avis et seuil de la MAPP (politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
LPG	50	200

Critères de dangerosité

Catégorie	Avis et seuil de la MAPP (politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables	150	500
C8 : Extrêmement inflammable (R12 ou toute substance inflammable maintenue à une température supérieure au point d'ébullition)	10	50

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Acétone	**Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)** TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1210 mg/m³ 8 heures. STEL: 2420 mg/m³ 15 minutes. STEL: 1000 ppm 15 minutes.
xylène (mélange isomérique)	**Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)** STEL: 442 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 221 mg/m³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures.
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	**INRS (France, 12/2007).** VLE: 1500 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.
éthylbenzène	**Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)** STEL: 442 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 88,4 mg/m³ 8 heures. TWA: 20 ppm 8 heures.
aluminium en poudre (stabilisée)	**Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits** TWA: 10 mg/m³ 8 heures. TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: fume TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: powder
toluène	**Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)** STEL: 384 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 76,8 mg/m³ 8 heures. TWA: 20 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166).

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.
Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.
Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.
Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: néoprène.

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: salopette jetable (EN 1149-1) .

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (comme la combinaison de filtres A-P2). (EN 140)

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Diverses

Odeur : Ressemblant à un solvant. [Faible]

Seuil de l'odeur : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: -70°C

Vitesse d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/ explosif. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité : Seuil minimal: 0.8%
Seuil maximal: 13%

Pression de vapeur : 400 kPa [température ambiante]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Densité relative : 0.73

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Solubilité(s) : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : 405°C

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques d'explosivité : Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Propriétés oxydantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Chaleur de combustion : 7.897 kJ/g

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

10.3 Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matériaux incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.
Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Contient du (de la) pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
xylène (mélange isomérique)	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Cutané	Lapin	4300 mg/kg	-
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	CL50 Inhalation Vapeur	Chat	10000 mg/m³	8 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	>8200 mg/m³	8 heures
	DL50 Cutané	Rat	>3052 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>6040 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	50000 mg/m³	2 heures
	CLmin Inhalation Vapeur	Rat	4000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
hydrocarbures aromatiques, C9	DL50 Orale	Souris	8400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m³	4 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 parts per million	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395	-

SECTION 11: Informations toxicologiques

				milligrams	
xylène (mélange isomérique)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 Percent	-
éthylbenzène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
hydrocarbures aromatiques, C9	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Non déclaré	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
xylène (mélange isomérique)	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
hydrocarbures aromatiques, C9	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène (mélange isomérique)	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

xylène (mélange isomérique)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

The mixture has been assessed following the summation method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for eco-toxicological properties accordingly. See Sections 2 and 3 for details.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CL50 8.64 à 8098 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 7.88 à 7280 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 9.46 à 6530 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 4.4 à 2970 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 13.7 à 8780 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 5200 µg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia	48 heures
	Aiguë CL50 11 à 9090 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
toluène	Aiguë CE50 433 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 12.5 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 6 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 15.5 ppm Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 500 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène (mélange isomérique)	-	90 % - Facilement - 5 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement
xylène (mélange isomérique)	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Facilement

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	$LogP_{ow}$	BCF	Potentiel
Acétone	-0.27 à 0.58	-	faible
xylène (mélange isomérique)	3,16	-	faible
éthylbenzène	3,2	-	faible
hydrocarbures aromatiques, C9	3.7 à 4.5	-	élevée
toluène	2,6	8,317637711	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte pression de vapeur.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Bombes aérosols	20 01 22 bombes aérosols

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Nom officiel d'expédition UN	AEROSOLS Inflammable [Quantité limitée]	AÉROSOLS inflammables contenant des matières de la classe 8, groupe d'emballage II [Quantité limitée]	AEROSOLS Flammable [Limited quantity]	AEROSOLS, Inflammable
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	**Remarques:** (≤ 1L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4 Code tunnel ADR : (D)	-	**Programmes d'urgence ("EmS"):** F-D + S-U **Remarques:** Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4	**Avion-passagers et avion-cargo** Limitation de quantité: 75 kg Directives du conditionnement: 203 **Avion-cargo uniquement** Limitation de quantité: 150 kg Directives du conditionnement: 203 **Quantités limitées - Avion-passagers** Limitation de quantité: 30 kg Directives du conditionnement: Y 203

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

SECTION 15: Informations réglementaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit ou la fiche technique pour d'autres renseignements.

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE) : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Référencé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
toluène	-	-	Repr. 2, H361d (Foetus)	-

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Substance désignée

Nom
LPG

Critères de dangerosité

SECTION 15: Informations réglementaires

Catégorie
P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables C8 : Extrêmement inflammable (R12 ou toute substance inflammable maintenue à une température supérieure au point d'ébullition)

Réglementations nationales

Nom du produit ou de l'ingrédient	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

Acétone	RG 84)
xylène (mélange isomérique)	RG 4bis)
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	RG 84)
éthylbenzène	RG 84
hydrocarbures aromatiques, C9	RG 84)
toluène	RG 4bis) + RG 84)

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

Remarque : RG 4bis) Affections gastro-intestinales provoquées par le xylène et tous les produits en renfermant.
RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2015/830

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3208 10 90

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Japon : Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

SECTION 15: Informations réglementaires

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Indéterminé.

Taïwan : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Jugement expert
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
STOT SE 3, H336	Jugement expert
STOT RE 2, H373	Jugement expert
Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert

Texte complet des phrases de danger abrégées :

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 (dermal)	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 (inhalation)	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H361d (Unborn child)	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 (hearing organs)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des classifications [CLP/GHS] :

Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aerosol 1, H222, H229	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1, H228	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Repr. 2, H361d (Unborn child)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
STOT RE 1, H372	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - - Catégorie 2
STOT RE 2, H373 (hearing organs)	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - (organes de l'audition) - Catégorie 2
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Water-react. 2, H261	MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2

Date d'impression : 6/09/2016

Date d'édition/ Date de révision : 6/09/2016

Date de publication précédente : 6/09/2016

Version : 2

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.